

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

### PREAMBULE

L'internat est un service rendu aux familles et une facilité offerte aux élèves pour leur permettre de poursuivre leurs études. C'est un cadre qui doit concilier à la fois travail, détente et repos selon des règles que chacun s'engage à respecter. Tout élève qui par son attitude remettrait en cause le bon équilibre de la communauté encourra une sanction prévue au règlement intérieur.

**L'apprentissage de la vie en collectivité nécessite tolérance et respect envers les autres, d'où l'existence de règles de comportement que les élèves doivent s'approprier afin de rendre la vie à l'internat agréable pour tous.**

Il est rappelé aux familles et aux élèves que l'internat n'est pas un droit mais une facilité mise à leur disposition.

### I- HORAIRES

A compter de 18h, un appel et des pointages réguliers sont effectués jusqu'au coucher de l'élève.

**Matin** 7h00 Réveil.  
7h30 Petit déjeuner. Fermeture des dortoirs pour la journée.  
8h00 Fin du petit déjeuner, fermeture du réfectoire.

**Soir** 18h00 Etude obligatoire surveillée en chambre pour tous les élèves.

18h30 Repas des élèves de l'enseignement professionnel.

18h45 Repas des élèves des 2<sup>ndes</sup> générales.

19h00 Repas des élèves des 1<sup>ères</sup> et Ter générales.

19H45 Etude obligatoire en chambre pour tous les élèves.

20H30 Fin de l'étude pour les élèves de l'enseignement professionnel. Détente.

21h00 Fin de l'étude pour les élèves de l'enseignement général. Toilette. Détente.

22h00 Extinction obligatoire des lumières et des équipements musicaux et téléphones portables. Silence.

Tout élève surpris à l'extérieur de sa chambre au-delà de cet horaire sera passible de l'une des punitions ou sanctions prévues au règlement intérieur de l'établissement.

**RAPPEL** : les élèves de 3<sup>ème</sup> Prépa-Métiers sont soumis au régime scolaire de type collège. A ce titre, il leur est formellement interdit d'utiliser leur téléphone portable sur l'ensemble du site, y compris, à l'internat. Une tolérance est accordée de 18h30 à 19h45. En dehors de cet horaire, le téléphone portable devra être mis en sécurité dans l'armoire de l'élève qui sera maintenue fermée par un cadenas.

## **II - TROUSSEAU DES INTERNES**

\* **Pour le couchage** : Traversin et/ou oreiller  
Alèse et taies **OBLIGATOIRES (les élèves ne doivent pas seulement les amener à l'internat, ils doivent les mettre sur leurs oreillers ou traversins.)**  
Draps (les lits des internats sont pour une personne)  
Les couettes sont acceptées.

Nous conseillons l'usage de la housse de couette, plus facile à transporter pour les nettoyages hebdomadaires et obligatoires. Il en va de même pour les draps.

Δ Les sacs de couchage sont interdits pour des raisons d'hygiène.

\* **Rangement** : Quelques cintres pour suspendre les vêtements  
Des sacs ou poches pour y mettre le linge sale  
Un cadenas (obligatoire) pour verrouiller l'armoire individuelle.

\* **Toilette et Hygiène** :  
Outre les indispensables produits de toilette, veuillez noter spécialement :  
2 serviettes de toilette à laver chaque semaine  
Pour les jeunes filles : serviettes et/ou tampons  
Chaussons ou sandales

## **III - L'ORGANISATION DE LA VIE A L'INTERNAT**

### **Le repas**

Tous les internes ont obligation de prendre leur repas au lycée. Le passage au self se fera selon le planning établi précédemment à compter de 18h30 précises. Il est demandé pour la bonne marche du service, après chaque repas :

Le soir : de rapporter son plateau rangé sur le tapis roulant, de vider le contenu des assiettes dans les poubelles prévues à cet effet.

Le matin : de rapporter son plateau rangé sur le tapis roulant. Il est interdit d'apporter nourriture et boissons de l'extérieur du self, de même qu'il est interdit de quitter les lieux en emportant des aliments. Nous attendons des internes un comportement citoyen.

### **L'étude du soir**

Elle est obligatoire pour tous les internes. Le silence est imposé. Ce temps de travail est individuel.

• Les élèves s'installent à leur bureau dans leur chambre (sous réserve d'un comportement studieux). Cette étude obligatoire se déroule portes ouvertes. La règle des téléphones portables et appareils à diffusion sonore s'applique également. **(Les élèves se doivent de rester habillés jusqu'à 21h, heure à laquelle ils pourront faire leur toilette et se vêtir pour la nuit.)**

### **Utilisation de la salle de travail du dortoir**

Tous les internes de l'enseignement professionnel ont 1h15 d'étude obligatoire chaque soir ; ceux de l'enseignement général ont 2h00 d'étude obligatoire chaque soir pour les élèves de seconde et 2h15 pour les élèves de première et terminale. Ceux qui le souhaitent, peuvent prolonger ce temps de travail, de 21h à 22h, dans leur chambre à leur bureau ou dans la salle de travail. Seuls les élèves de terminales peuvent faire la demande pour rester au delà de 22h en salle de travail, à condition d'avoir travaillé de 21h à 22h. Cette salle est également réservée au travail en groupe de 21h à 22h.

### **Equipement informatique**

L'internat est équipé d'ordinateurs raccordés au réseau ; ils sont à la disposition des élèves pour effectuer des recherches.

Un réseau Wifi est également déployé. Il permet aux élèves d'accéder à l'internet avec leur propre matériel informatique ; celui-ci reste toutefois sous leur entière responsabilité et l'établissement ne saurait être rendu responsable de tout vol ou dégradation, l'élève disposant d'une armoire pouvant être fermée avec un cadenas.

## **Le temps de détente**

A tout moment, le calme de l'internat doit être préservé. Chaque élève doit être respecté dans ses rythmes de vie, dans le respect des règles collectives.

- Les chambres sont des lieux de repos et de récupération. L'usage des téléphones et appareils de musique (toléré de 21h à 22h) ne doit en aucune façon gêner les autres internes. **Les téléphones portables devront être coupés pendant les études et après 22h.**

## **IV - LES REGIMES DE SORTIE**

- Seuls les élèves munis d'une autorisation parentale pourront sortir du lycée le mercredi après-midi entre 13h30 et 18h (= petite sortie) et de 13h30 au jeudi à la première heure de cours (= grande sortie).

- Toute sortie de l'établissement, autre que celle du mercredi, ne peut être qu'exceptionnelle (RDV médical, Journée Défense et Citoyenneté ou motif recevable) et doit faire l'objet d'une demande préalable **48 heures avant**. Elle devra être soumise à la CPE qui indiquera à l'élève son acceptation ou non. Toute sortie pour « convenance personnelle » sera rejetée.

- En cas de sortie exceptionnelle en fin de journée, le retour à l'internat devra s'effectuer **avant 19h45**. Au-delà, l'élève devra être pris en charge par sa famille.

- Après la sortie du mercredi après-midi ou après toute autre sortie de l'établissement prévue au Règlement Intérieur, **tout élève se présentant en ayant consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera passible de l'une des sanctions prévues au règlement intérieur de l'établissement. Il pourra être par ailleurs demandé aux parents de venir récupérer leur enfant immédiatement.**

## **V - LES APPAREILS ET OBJETS PERSONNELS**

Il est demandé à tous les internes d'enfermer à clé, toutes leurs affaires, dans les armoires mises à leur disposition dans leur chambre. Il est vivement recommandé de n'apporter aucun objet de valeur à l'internat, l'établissement ne pouvant être tenu pour responsable des sommes ou objets de valeurs détenus par les élèves, il est recommandé aux familles de ne laisser à leur disposition que le strict nécessaire et d'acheter un cadenas pour fermer leur armoire.

## **VI - MATERIEL**

### **Disposition du mobilier**

- Chaque élève est responsable du mobilier mis à sa disposition. Un état des lieux sera fait en début d'année pour chaque chambre et ses occupants respectifs.
- Aucune modification de l'agencement initial de la chambre ne sera tolérée. Toute demande de modification doit être soumise par écrit auprès du gestionnaire qui, en cas d'acceptation, en ordonnera l'exécution.

### **Respect des biens :**

- Le matériel mis à disposition de chaque élève et de la collectivité doit également faire l'objet de tous les soins habituels d'usage normal.
- Conformément à l'article 9 du Règlement Intérieur chapitre II, **tout manquement à ce principe entraîne des sanctions et/ou le remboursement des frais de remplacement ou remise en état.**

### **L'entretien des chambres :**

- **Les dortoirs sont fermés et interdits d'accès de 7h30 à 18h.**
- Chaque élève est responsable du mobilier et de la chambre qui lui ont été attribués en début d'année. Avant chaque départ en vacances scolaires, les lits doivent être défaites : couverture et couvre-lit pliés sur le lit, drap et taie d'oreiller emportés pour nettoyage.
- **Décoration**  
Aucune affiche ne sera apposée sur les murs en raison des dégradations opérées par les punaises et la « patafix »  
Les décorations, posters, affiches photos pourront être placés sur le mobilier au moyen de ruban adhésif uniquement.  
Toute affiche (décoration) à connotation sexuelle, politique, religieuse ou faisant référence à des boissons alcoolisées ou à des produits stupéfiants est interdite.

## VI - HYGIENE - SANTE - SECURITE

### Hygiène

- Les internes veilleront avec attention à la propreté de leur chambre et au rangement quotidien de leurs affaires. **Tous les matins, les lits doivent être faits**, les effets personnels rangés. **Aucun objet ne doit rester au sol** (vêtements, chaussures, sacs...), ceci afin de faciliter le nettoyage. **En cas de manquement à cette consigne, l'élève devra prendre sur son temps de récréation pour aller nettoyer et ranger sa chambre.** D'autres punitions et sanctions sont prévues au Règlement Intérieur en cas de récidive.

- Les draps, ou housses de couette, doivent être emportés et lavés régulièrement, a minima à chaque vacances.
- Le linge de corps et de toilette sera prévu en quantité suffisante.
- Les provisions alimentaires et les boissons sont interdites à l'internat. Il est interdit de manger dans les chambres. En cas de manquement, les denrées pourront être confisquées par le personnel de l'établissement.

### Santé

- Consultation médicale

L'élève interne mineur pourra se rendre seul chez le médecin, s'il a une autorisation écrite des parents. La consultation reste à la charge des familles.

- Médicaments

Les élèves qui suivent un traitement doivent déposer leurs médicaments à l'infirmerie avec l'ordonnance. L'infirmière les tient à leur disposition. Dans certains cas de maladie chronique prévus par un PAI, l'élève peut être autorisé à conserver des médicaments sur lui. En cas de traitement de longue durée, le non respect de la procédure remettra en cause la présence à l'internat. Sont tolérés les médicaments délivrés sans ordonnance (paracétamol, collutoire, pastille pour la gorge...), néanmoins les élèves ont obligation de les mettre sous clé dans un de leurs casiers.

**En cas de maladie : un membre de la vie scolaire peut être amené à appeler la famille le soir pour demander de venir chercher l'enfant malade au lycée. Il conviendra d'accéder à cette demande.**

En effet, pour des raisons de sécurité et d'hygiène en collectivité, le lycée ne peut pas prendre en charge les élèves malades qui requièrent une surveillance médicale.

### Sécurité

- L'utilisation de tout appareil servant à réchauffer aliments ou boissons est interdite (cafetières ou résistances) ainsi que les multiprises en branchement direct. En cas de manquement, les appareils et multiprises pourront être confisqués par le personnel de l'établissement.

- Il est conseillé aux internes d'être vigilants vis-à-vis de leurs affaires. En cas de vol, les familles doivent faire intervenir leur propre assurance.

- Les internes ne doivent en aucun cas faire pénétrer des personnes extérieures, des élèves externes ou demi-pensionnaire dans les locaux de l'internat, sans l'autorisation de la CPE.

- Pour des raisons évidentes de sécurité, **il est formellement interdit de fumer à l'internat sous peine de se voir infliger l'une des sanctions prévues au règlement intérieur de l'établissement**, ainsi que de dégrader le matériel faisant partie du dispositif de sécurité incendie (extincteurs, détecteurs de fumée...)

- De même, des pratiques telles que les batailles de polochons, les lits en cathédrale...ne sont pas autorisées. **Toute pratique se rapprochant d'un bizutage à l'encontre des nouveaux internes sera sévèrement réprimée.**

- **Toute introduction de boissons alcoolisées, de substances toxiques et prohibées est formellement interdite et fera l'objet de sanctions.**

## VII - REPRESENTATION ET DROIT D'EXPRESSION

Les élèves internes élisent deux délégués titulaires avec leurs suppléants qui représenteront les internes lors de l'assemblée générale des délégués. Les délégués seront particulièrement sollicités pour améliorer la vie à l'internat, être à l'écoute des propositions de leurs camarades. Ils seront les interlocuteurs privilégiés de l'équipe d'encadrement.

### **VIII - INTERNAT DU DIMANCHE SOIR**

L'internat est ouvert le dimanche soir à partir de 21h, **uniquement pour les élèves qui résident très loin** (élèves résidant en Gironde, Pau, Oloron, nord des Landes,...).

Ceux-ci devront se faire connaître dès la rentrée auprès de la Conseillère Principale d'Education (CPE) qui leur expliquera la procédure à suivre.